



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 27 Février 2020

**Présents :** Joël PAPINEAU, Claude GAUDIN, Marie-Thérèse GRANDILLON, Lucette PELISSON, Patricia GROUX, Annick MITCHELL, Béatrice RAVET, Jean-Jacques BARIL, Eric VIGNAUD, Alain GALTIE.

**Secrétaire de Séance :** M. Patricia GROUX.

Après lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Décembre 2019, le conseil municipal l'approuve par 6 voix pour et 2 abstentions.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-SORNIN

Monsieur le Maire donne le détail des comptes et du résultat constaté.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONSTATE** à l'unanimité la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget de la commune de Saint Sornin de l'année 2019,

**APPROUVE** par 8 voix et 2 abstentions le compte de gestion du budget de la commune de Saint Sornin pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU LOTISSEMENT PLATANE 1

Monsieur Le Maire donne le détail des comptes et du résultat constaté.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe Lotissement Platane 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONSTATE** à l'unanimité la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe Lotissement Platane 1 de l'année 2019,

**APPROUVE** par 8 voix et 2 abstentions le compte de gestion du budget annexe Lotissement Platane 1 pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU LOTISSEMENT PLATANE 2

Monsieur le Maire donne le détail des comptes et du résultat constaté.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe Lotissement Platane 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONSTATE** à l'unanimité la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe Lotissement Platane 2 de l'année 2019,

**APPROUVE** par 8 voix et 2 abstentions le compte de gestion du budget annexe Lotissement Platane 2 pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE DE SAINT-SORNIN

Madame PELISSON pose une première question : est-ce que les 120 000 € de recette des lotissements son inclus dans les 236 857.92 € en excédent de fonctionnement 2019 ?

Réponse de Monsieur Le Maire : oui

Seconde question : pourquoi avoir fait un emprunt de 100 000 €, 1 mois ½ avant la clôture des comptes.

Réponse de Monsieur Le Maire : sujet débattu lors de précédents conseils et en accord avec la trésorerie, il était préférable d'emprunter à des taux excessivement bas, que de prendre sur l'excédent de fonctionnement pour financer les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses.....	327 458.76 €
Recettes .....	532 964.72 €
Report excédentaire 2018.....	31 351.96 €


**Excédent de clôture : .....236 857.92 €**

### Investissement

Dépenses.....	148 414.54 €
Recettes .....	234 142.00 €
Report 2018 .....	- 33 806.11 €
Restes à réaliser dépenses .....	306 100.72 €
Restes à réaliser recettes .....	127 097.65 €

**Besoin de financement : .....127 081.72 €**

Hors de la présence de M. le Maire, et sous la Présidence de Mme PELISSON, 2<sup>ème</sup> Adjointe, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 2 abstentions :

 **D'APPROUVER** le compte administratif du budget communal 2019

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT PLATANE 1

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Lotissement « Platane 1 » de 2019 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses ..... 18 073.68 €  
Recettes ..... 0,00 €  
Report excédentaire 2018..... 18 073.68 €


**Résultat de clôture : ..... 0,00 €**

### Investissement

Dépenses ..... 0.00 €  
Recettes ..... 0.00 €  
Report déficitaire 2017..... 0.00 €

**Résultat de clôture : ..... 0.00 €**

Hors de la présence de M. le Maire, et sous la Présidence de Mme PELISSON, 2<sup>ème</sup> Adjointe, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 2 abstentions :

 **D'APPROUVER** le compte administratif du budget « Platane 1 » 2019.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT PLATANE 2

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Lotissement « Platane 2 » de 2019 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses ..... 170 000.00 €  
Recettes ..... 17 782.00 €  
Report excédentaire 2018..... 296 132.58 €

**Résultat de clôture : ..... 143 914.58 €**

### Investissement

Dépenses ..... 0.00 €  
Recettes ..... 0.00 €  
Report excédentaire 2018..... 5 889.40 €

**Résultat de clôture : ..... 5 889.40 €**

Hors de la présence de M. le Maire, et sous la Présidence de Mme PELISSON, 2<sup>ème</sup> Adjointe, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 2 abstentions :

**D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe Lotissement « Platane 2 » 2019.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 : COMMUNE DE SAINT-SORNIN

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019	205 505,96 €
Report de l'exercice 2018	31 351,96 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>236 857 ,92€</b>

### Section d'Investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2019	85 727,46 €
Report de l'exercice 2018	-33 806,11 €
Restes à réaliser dépenses	306 100,72 €
Restes à réaliser recettes	127 097.65 €
<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>	<b>127 081,72 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 2 abstentions :

**D'AFPECTER** au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>127 081,72 €</b>
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>109 776,20 €</b>

## CENTRE DE GESTION 17 : LANCEMENT APPEL D'OFFRES DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime lance régulièrement un appel d'offres, en principe tous les 4 ans pour pouvoir négocier un contrat groupe au niveau des assurances du personnel.

Le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur le lancement de cet appel d'offres. Cela permettra au Centre de Gestion de connaître le nombre de communes qui seraient éventuellement intéressées sur une protection de leur personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et établissements territoriaux ;*

## **Décide :**

**Article unique :** Le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.

\* **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail – maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021

- régime du contrat : capitalisation

Séance levée à 10 H 15